

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Excusés : M. Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 13 décembre 2019	Vendredi 13 décembre 2019	Mardi 24 décembre 2019

5- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet – catégorie C

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38, 7^{ème} alinéa,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 susvisé de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise, à l'avis préalable, du Comité Technique compétent.

Compte tenu du besoin de la collectivité suite à la réorganisation du service administratif, initiée en septembre 2016, il convient de conforter les effectifs du pôle RH/Finances.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel ayant un statut de travailleur handicapé dans les conditions de l'article 38, 7^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, au grade d'adjoint administratif.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. A l'issue de ce dernier une appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale sera effectuée.

Au regard de l'évaluation de ses compétences, l'agent pourra être soit titularisé, soit renouvelé dans son contrat pour la même durée que son contrat initial.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux dispositions relatives au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, sur le poste d'« *Assistant(e) finances, marchés, comptabilité, gestion ressources humaines et assurance* » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Décision : Adopté à l'unanimité

